



EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° RH2025-145
PORTANT TABLEAU AVANCEMENT AU GRADE D'EDUCATEUR
TERRITORIAL DES APS PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Le Maire de la commune de Rochefort-du-Gard,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu la situation des fonctionnaires de la collectivité,
Vu la délibération MA-DEL-2013-153 en date du 12 décembre 2013 portant détermination des ratios promus/ promouvables,
Vu l'arrêté RH2021-101 du 30 juin 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion de la Mairie de Rochefort du Gard,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'éducateur territorial des APS principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon/Ancienneté	Promovable à partir de
1- BOURDIN Yannick	Educateur territorial des APS 7 ^{ème} échelon au 08/05/2025	1 ^{er} SEPTEMBRE 2025

Part hommes/ femmes promouvables	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble agents)	1	0	1
Répartition agents susceptibles d'être promus	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable des finances publiques.

Fait à Rochefort-du-Gard, le 25 JUILLET 2025

M. Rémy BACHEVALIER,
Maire,
Conseiller Départemental du Gard



Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.